

**Département
Des ARDENNES**

=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 07.12.2022
Convocation faite
Le 23.11.2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Thierry PASQUIER, Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Isabelle BODART (représentée par M. Thierry PASQUIER), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération
N°2022-11-215**

**Validation du taux de
promotion 2023**

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 précisant que les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus/promouvables,

Vu sa délibération n°2022-10-192 du 20 octobre 2022 fixant un taux d'avancement à 100% pour 2022,

Vu les propositions du Comité Technique, réuni le 22 novembre 2022 pour fixer le taux de promotion pour l'année 2023,

Entendu que le taux de promotion s'entend sur la population totale, avant application des critères définis aux LDG,

Entendu que, concernant les grades pour lesquels il est fixé une fréquence et non un taux, la date de départ est celle de la dernière nomination,

Entendu, qu'au départ de la communauté d'un agent de grade concerné par la promotion selon une fréquence, il pourra être étudié plus tôt, une nouvelle nomination parmi les agents répondant aux LDG,

Entendu que le dispositif pourra être revu en 2024,

Vu l'avis favorable à la majorité du Comité technique,

Entendu l'interrogation de M. Claude WALLENDORFF sur les raisons d'absence d'unanimité du Comité technique,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE lui répondre que l'un des membres a voté contre « par principe » selon ses termes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

* **fixe** un taux de promotion par cadre d'emploi et grade comme suit :

Cat	Cadre d'emploi dans la FPT	Grades	Taux de promotion
A	Attaché territorial	Attaché hors classe Directeur territorial (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché	1/5ans 0 1/5ans 10%
B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur	80% 100% 50%
C	Adjoint administratif territorial-AAT	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	100% 100%
Filière territoriale Emploi fonctionnel			
A	Directeur des Services Techniques (DST et DGST) (pas de poste à la CCARM)	DST 20 000 à 40 000 habitants	0
A	Directeur Général Adjoint (DGA) (un poste à la CCARM)	DGA des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants	0

A	Directeur Général des Services (DGS) (un poste à la CCARM)	DGS communes de 20 000 à 40 000 habitants	0
Filière territoriale Medico-sociale			
A	Educateur territorial de jeunes enfants - EJE	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants	1 / 5 ans 100%
A	Infirmier territorial cadre de santé	Infirmier Cadre supérieur de santé Infirmier Cadre de santé	100% 0
A	Puéricultrice territoriale	Puéricultrice hors classe Puéricultrice	1/5 ans 100%
B	Auxiliaire de puériculture territorial-AP	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 / 5ans 100%
C	Agent social territorial-AST	Agent social principal de 1ère classe Agent social principal de 2e classe Agent social	100% 100%
Filière territoriale Sportive			
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS	Educateur principal des APS de 1ère classe Educateur principal des APS de 2e classe Educateur des APS	60% 80% 100%
C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives-OTAPS	Opérateur principal Opérateur qualifié Opérateur	100% 100%
Filière territoriale Technique			
A	Ingénieur territorial	Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	1/5 ans 1/5ans 80%
B	Technicien territorial	Technicien Principal de 1ère classe Technicien principal de 2e classe Technicien	60% 80% 80%
C	Adjoint technique territorial-ATT	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	100% 100%
C	Agent de maîtrise territorial-AM	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	60% 80%

Cat	Cadre d'emploi dans la FPT	Grades	Taux de promotion
A	<u>Attaché territorial</u>	Attaché hors classe Directeur territorial (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché	1/5ans 0 1/5ans 10%
B	<u>Rédacteur territorial</u>	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur	80% 100% 50%
C	<u>Adjoint administratif territorial-AAT</u>	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	100% 100%
Filière territoriale Emploi fonctionnel			
A	<u>Directeur des Services Techniques (DST et DGST)</u> (pas de poste à la CCARM)	DST 20 000 à 40 000 habitants	0
A	<u>Directeur Général Adjoint (DGA)</u> (un poste à la CCARM)	DGA des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants	0
A	<u>Directeur Général des Services (DGS)</u> (un poste à la CCARM)	DGS communes de 20 000 à 40 000 habitants	0
Filière territoriale Medico-sociale			
A	<u>Educateur territorial de jeunes enfants - EJE</u>	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants	1 / 5 ans 100%
A	<u>Infirmier territorial cadre de santé</u>	Infirmier Cadre supérieur de santé Infirmier Cadre de santé	100% 0
A	<u>Puéricultrice territoriale</u>	Puéricultrice hors classe Puéricultrice	1/5 ans 100%
B	<u>Auxiliaire de puériculture territorial-AP</u>	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 / 5ans 100%
C	<u>Agent social territorial-AST</u>	Agent social principal de 1ère classe Agent social principal de 2e classe Agent social	100% 100%
Filière territoriale Sportive			
B	<u>Educateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS</u>	Educateur principal des APS de 1ère classe Educateur principal des APS de 2e classe Educateur des APS	60% 80% 100%

C	<u>Opérateur territorial des activités physiques et sportives-OTAPS</u>	Opérateur principal Opérateur qualifié Opérateur	100% 100%
Filière territoriale Technique			
A	<u>Ingénieur territorial</u>	Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	1/5 ans 1/5ans 80%
B	<u>Technicien territorial</u>	Technicien Principal de 1ère classe Technicien principal de 2e classe Technicien	60% 80% 80%
C	<u>Adjoint technique territorial-ATT</u>	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	100% 100%
C	<u>Agent de maîtrise territorial-AM</u>	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	60% 80%

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS



Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardennaises de Meuse

Le Vice-Président